

Commune de Rioux-Martin

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mercredi 19 novembre 2025 à 18 h 00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 05 novembre 2025

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, en date du 30/09/2025,
- Comptes rendus des réunions des syndicats, des différentes commissions et point sur les délégations et les différentes commissions des élus communaux,
- Rapport de la CLECT de la CDC Lavalette Tude Dronne, en date du 25/09/2025,
- Approbation des attributions de compensation pour la CDC Lavalette Tude Dronne en 2026,
- Rapport annuel de 2024 du prix et de la qualité du service d'eau potable du Sud Charente,
- Résultats du concours villes et villages étoilés avec le SDEG 16,
- Biens présumés sans maître avec la SAFER,
- Remboursement des frais de transport et de repas engagés par le personnel dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission,
- Résultat des enchères judiciaires du 15/10/2025, biens immobiliers « chez Testaud »,
- Repas de fin d'année, le 14/12/2025
- Questions diverses.

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Mme MERCADE Marie-Joëlle est nommée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal, en date du 30/09/2025, a été envoyé par mail aux élus. Il est validé et sera affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie et publié sur le site internet.

Comptes rendus des réunions des syndicats et des différentes commissions

Tourisme : Jean-Philippe MILAHC a été à la commission tourisme de la CDC Lavalette Tude Dronne, l'ordre du jour était le bilan de la saison touristique du site de Poltrot. Déficit cette année, la CDC LTD cherche des solutions pour diversifier les activités.

Voirie : Laurent ANTOINE explique que les travaux de voirie, dans le cadre du FDAC 2025, sont finalisés. Le SICN de Montguyon et d'autres entreprises de travaux publics sont intervenus sur les voies suivantes :

- VC n° 203, route de la Carcassonne, en direction d'Yviers : pose d'une buse, curage de fossés et goudronnage de toute la voie.
- VC n° 4, route de Mélac, point à temps automatique et entre la Faurie et Chez Birot : curage de fossés, dérasement de banquettes, et goudronnage de la voie et d'une entrée,
- VC n° 5, route des 3 Landes, au niveau de la Basse Lande : pose d'une buse, curage de fossés et regoudronnage de la tranchée + pose d'une buse à la Haute Lande en début d'année.

Faire le bilan des travaux lorsque toutes les factures auront été reçues (+ demande solde subv. CD 16).

Rapport de la CLECT de la CDC Lavalette Tude Dronne du 25/09/25 - Délibération n°2025/28

Le Maire rappelle au conseil que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CDC Tude Dronne du 25/09/25. Cette CLECT avait pour objectif de rappeler la logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines portée par la CDC. L'ambition étant de supprimer définitivement les AC compétences pour 2026. Il ressort que le montant de l'AC 2026 de la commune RIOUX-MARTIN est de 31 488.90 €.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Impôts et l'article 1609 nonies C paragraphe V, vu le CGCT et l'article L 5211-17, vu l'approbation de la CLECT du rapport d'évaluation des charges transférées, du 13/12/23, considérant qu'en application du 1 du 5^e du V de l'article 1609 nonies C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, vu l'approbation de la CLECT du rapport d'évaluation des charges transférées, du 22/02/24 ayant acté le dernier transfert de charges, vu le rapport de la CLECT, du 25/09/25 exposant les montants des AC 2026, considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la CDC qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la CDC,

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 10, voix exprimées : 10, majorité absolue : 6, pour : 10, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la CDC LTD du 25 septembre 2025 ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération**

Approbation des attributions de compensation 2026 de la CDC Lavalette Tude Dronne, au titre de la procédure de révision libre - Délibération n°2025/29

Le Maire rappelle au conseil que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la CLECT du 25/09/25. Compte tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2026, la CLECT réunie le 25/09/25 était facultative et n'a eu pour finalité que de rappeler la procédure d'effacement des AC compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13/12/23.

Pour rappel, la CDC entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la CDC sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. L'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux. Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions de compensation 2026. Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2026 de la commune RIOUX-MARTIN est de 31 488.90 €.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V, vu le CGCT et l'article L 5211-17, vu l'approbation de la CLECT du rapport d'évaluation des charges transférées, du 22/02/24 ayant acté le dernier transfert de charges, vu le rapport de la CLECT, du 25/09/25 ayant exposé les montants des AC 2025, considérant le recours à la procédure de révision libre et la nécessité de délibérer avant la date du 15/02/26, vu la délibération de RIOUX-MARTIN n° 2025/27, du 19/11/25, approuvant le rapport de la CLECT du 25/09/25,

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 10, voix exprimées : 10, majorité absolue : 6, pour : 10, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER le montant, librement défini, des attributions de compensation 2026 pour la commune de RIOUX-MARTIN, à savoir : 31 488.90 € ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.**

Rapport annuel 2024 du prix et de la qualité du service d'eau potable du SEP du Sud Charente

Rapport complet envoyé par mail aux élus le 05/11/25. L'ensemble des services de la collectivité est exploité via une concession de service public. Les sociétés SAUR et AGUR ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La collectivité a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

En 2024, le service public d'eau potable a desservi 19 461 abonnés représentant une population de 37 480 habitants (soit 1,93 habitants/abonné). La collectivité possède 16 ressources propres, 14 stations de production, 2 313,65 km de réseaux (hors branchements). La collectivité importe également de l'eau de collectivités voisines. Le rendement du réseau de distribution est de 81,64 %. L'indice linéaire de pertes en réseau est de 0,70 m³/km/jour.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal et ne fait pas l'objet d'une délibération.

Concours villes et villages étoilés avec le SDEG 16

Compte tenu des différents programmes lancés par le SDEG 16, depuis plusieurs années en faveur des économies d'énergie et du développement durable, le SDEG 16 nous a proposé de candidater au concours « Villes et Villages Étoilés » organisé par l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes) en 2023. Ce concours « Villes et Villages Étoilés » labellise les communes pour leurs efforts en faveur d'une meilleure qualité de la nuit et leur réduction de la pollution lumineuse. L'objectif est de promouvoir auprès des collectivités locales et des citoyens la qualité de l'environnement nocturne tant pour les humains que pour la biodiversité, inciter aux économies d'énergie, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à l'éclairage public et à la baisse de coûts publics inutiles. L'ANPCEN a publié le 30/09/25 les résultats du Concours, édition 2024-2025, toutes les communes, présentées par le SDEG 16 ont été labellisées et ont reçu entre 1 et 5 étoiles (nombre maximum d'étoiles). **14 communes ont obtenu 2 étoiles, dont RIOUX-MARTIN** (candidature déposée en 2023).

Etat des lieux des biens présumés sans maître - Délibération n°2025/30

Dans le cadre de sa stratégie foncière, l'association pour la mise en valeur des forêts du Sud Charente souhaite encourager les communes adhérentes à initier la démarche d'appréhension des biens sans maître. Il a été identifié un potentiel de biens présumés sans maître sur l'ensemble du territoire. Les biens sans maître sont définis à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens immobiliers qui, 1^e Article L.1123-1 1^e CGPPP : « font partie d'une succession ouverte depuis + de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. » ; 2^e Article L.1123-1 2^e CGPPP : « sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittée ou ont été acquittée par un tiers ».

Le Maire explique que la SAFER Nouvelle-Aquitaine, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont une aide à l'identification des biens qui pourraient être sans maître. La SAFER propose via une lettre de mission une réunion avec l'ensemble des communes concernées pour présenter les différentes étapes de la procédure pour appréhender ces éventuels biens présumés sans maître, et une seconde réunion de travail personnalisée afin d'identifier et trier les biens qui pourraient être sans maître, notamment à l'aide d'une liste de parcelles et une carte en format A0 de la Commune.

Compte tenu du nombre de communes concernées (12 communes de l'association pour la mise en valeur des forêts du Sud Charente) et l'adaptation de la méthodologie d'accompagnement proposée, le prix de la prestation est de 583,33 € HT par commune. La facturation interviendra à la fin des réunions.

A partir de la 1^{ère} étape, la commune pourra, soit décider de poursuivre la procédure sans l'accompagnement de la SAFER, soit lancer la procédure avec la SAFER. Cette prestation fera l'objet d'une 2^e lettre de mission. Il est proposé au conseil de bien vouloir valider cette première étape d'état des lieux des biens présumés sans maître avec la SAFER, dont le détail est décrit dans une lettre de mission.

Le Conseil Municipal, après le vote suivant : votants : 10, voix exprimées : 10, majorité absolue : 6, pour : 10, contre : 0, abstention : 0, **DECIDE** :

- **De DONNER** son accord pour cet état des lieux des biens présumés sans maître avec la SAFER,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la lettre de mission pour l'état des lieux des biens présumés sans maître avec la SAFER et l'association pour la mise en valeur des forêts du Sud Charente ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération et **CHARGER** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Remboursement frais de transport / repas / hébergements engagés par les agents dans le cadre de leurs missions

Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'agent de la commune est amené à se déplacer pour des raisons professionnelles (missions) : formations, réunions d'informations, réseau secrétaires de Mairie, visite médicale ... Ces frais sont à la charge du budget des collectivités.

- **Remboursement des frais kilométriques** : si utilisation de son véhicule personnel

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

- **Remboursement des frais d'hébergement** : au forfait. Taux de base : 90 €, grandes villes (+ de 200 000 habitants) : 120 € et Paris : 140 €
- **Remboursement des frais de repas.** Au choix des élus : au forfait : 20 € / repas ou au réel des frais engagés, dans la limite du plafond, soit 20 €

Ces remboursements se feront après fourniture de l'ordre de mission et des justificatifs des dépenses engagées par l'agent durant sa mission. **Accord de principe du Conseil Municipal mais ces décisions doivent être soumis à l'avis du Comité Social Territorial du CDG 16 avant délibération.**

Vente aux enchères des biens fonciers et immobiliers sur la commune

L'enchère judiciaire a eu lieu le 15 octobre 2025 au Tribunal Judiciaire d'Angoulême.

Vente aux enchères de la propriété de Michel RIGOU, chez Testaud, de 2 lots :

- Lot n° 1 : sur la commune RIOUX-MARTIN. Un ensemble immobilier situé Chez Testaud, une longère formée par le regroupement de deux maisons et de dépendances avec jardin sur l'avant et parcelle de prairie arborée sur l'arrière. Parcelles C 251 pour 15 a 40 ca et C 1209 pour 42 a 95ca. Mise à prix : 61 500 € avec possibilité de baisse de moitié en l' absence d'enchères. OCCUPATION : lot n° 1: occupé.
- Lot n° 2 : sur la commune de RIOUX-MARTIN des bâtiments agricoles, des étangs et des parcelles de terre en nature de pré et bois taillis sur 49 ha 39 a 22 ca.. Mise à prix : 71 193,50 € avec possibilité de baisse de moitié en l'absence d'enchères. OCCUPATION : lot n°2 : libre

La commune a souhaité se positionner sur le lot n° 2 (délibération n° 2025/26 du 30/09/25) et l'unanimité de membres présents, a DECIDÉ d'encherir à l'occasion de la vente aux enchères qui se déroulera le 15/10/2025 au Tribunal judiciaire d'Angoulême, pour l'achat des biens composant le lot n° 2, DECIDÉ de donner mandat à Maître Nicolas BRUNEAU, avocat au barreau de la Charente, pour enchérir au nom de la commune, pour un montant maximum de 100 000 € (valeur du bien, frais fixes, droits de mutations, frais de publicité et émoluments liés à la vente), hors honoraires d'avocat et AUTORISÉ le versement de la garantie d'un montant de 10 % de la mise à prix du lot n° 2, soit 7 120 €.

Maître Nicolas BRUNEAU a porté les enchères, au nom et pour le compte de la commune à l'audience de Mme la Juge de l'exécution du Tribunal d'ANGOULÈME le 15/10/25, pour le lot n° 2, en ce en vertu de la délibération du Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN n° 2025/26 du 30/09/25. La commune a été déclarée adjudicataire du lot n°2 d'un ensemble immobilier sis commune de RIOUX-MARTIN, moyennant le prix de 72.000 €, outre les frais taxés, les autres frais, droits et honoraires.

Règlements faits : 80 734,32 € :

- Au titre du prix d'adjudication : 72 000 € = 64.880 €, correspondant au montant du prix d'adjudication de 72.000 €, sous déduction de la provision déjà acquittée de 7.120 €, payée par virement administratif à la CARPA le 08/10/25, somme sera réglées sur le compte CARPA,
- Au titre des frais préalables taxés : 3.838,51 €. Montant de l'état des frais des enchères judiciaires total : 7 154.39 €. Pour le lot n° 2 : 71 193.50 € (mise à prix lot 2) * 7 154.39 € (frais) / 132 693.50 € (lot 1 + 2) = 3 838.51 €, à l'ordre de la SCP ACALEX,
- Au titre des émoluments revenant à l'avocat poursuivant : 1.641,05 € à l'ordre de la SCP ACALEX,
- Au titre des honoraires forfaitaires de Maître Nicolas BRUNEAU, des émoluments leur revenant et de la provision sur frais : 3.254,76 €, à l'ordre La SCP BRUNEAU-GROLLEAU.

Aujourd'hui nous sommes propriétaires. Devenir du site et échéance ?

L'achat de ce site rentre complètement dans notre politique de gestion durable du massif forestier car les boisements anciens, présents sur ce site pourront être conservés. Une commission dédiée à ce site et à son avenir sera créée après les prochaines élections municipales.

Travaux à envisager rapidement :

- Grand bâtiment agricole dans les bois : mettre hors d'eau la charpente,
- Engager des réflexions avec le Département de la Charente et le SDIS 16 pour la création d'un point de captage d'eau dans l'étang, depuis le route départementale,
- Faire un état des lieux et diagnostic afin de prévoir l'agrandissement des chemins communaux traversant ce site pour en améliorer son accès par les services du SDIS en cas d'incendie et créer une barrière naturelle en cas de feux,
- Voir avec les services de la DDT 16 pour la mise en conformité de l'étang au titre de la Loi sur l'eau / eau libre, vérifier l'état du moine et la digue,
- Affichages réglementaires (accès, pêche, baignade...) et protection des bâtiments en ruine,
- Contrat de vente de l'herbe printemps 2026...

Le Conseil Municipal ira sur le site faire un premier état des lieux.

Repas de fin d'année, le 14/12/2025

Date retenue, le dimanche 14/12/2025 à 12h15, suivi du Noël des enfants, à partir de 16h30. Traiteur retenu : « Au bon Gout » comme les années précédentes.

Invitation à envoyer à tous les habitants, mail pour ceux qui ont une adresse mail, sinon par courrier à déposer dans les boîtes aux lettres + PanneauPocket + site internet de la commune + affichage mairie.

Prix du repas :

- Repas gratuit pour les habitants de Rioux-Martin de + de 60 ans
- Repas gratuit pour les enfants de Rioux-Martin de - 12 ans
- Repas payant pour les habitants Rioux-Martin entre 13 et 59 ans (22 € par personne)
- Repas payant pour les accompagnant hors commune (40 € par personne)

Coût du repas : 38 € TTC par personne. Vins, champagne / apéritif et digestifs à la charge de la commune.

Menu choisi par les conseillers pour cette année : Champagne (pris par la commune) + 5 feuilletés chauds, marbré de canard au foie gras à la truffe d'été, gelée au lillet, toast grillé, dos de saumon au sabayon de champagne, rôti de chapon, sauce au porto, gratin dauphinois à la truffe, salade, plateau de fromages, délice william's, café, canelé.

Questions diverses

- **Hébergement temporaire de 2 chiens :** Suite l'hospitalisation de leurs propriétaires, la commune a pris en charge 2 chiennes dans le box communal. Cette situation, qui devait être temporaire en attendant une prise en charge par la famille, dure depuis 15 jours. Suite au courrier d'abandon de la propriétaire, un arrêté pourra être pris pour que ces animaux soient pris en charge par la SPA.
- **Vidéoprotection :** Les sites 1 (Mairie) et 2 (carrefour des routes de Médillac et de la Genétouze) ont été équipés de caméras. Le système est en partie fonctionnel. Des panneaux de signalétique seront mis en place et la Gendarmerie viendra vérifier ces 2 sites (le 19/12/2025), pour homologation de Préfecture et mise en route du système.
- **Plantations :**
Plantation des 600 plants forestiers : les plants et les arbres de fer seront livrés mi-décembre. Un point a été fait sur les plantations avec le Pays Sud Charente et le CNPF le 13/11/25. Les secteurs des plantations ont été définis chez Birot, il faut environ 2 500 m², répartis en plusieurs placettes qu'il faut rouvrir avec un broyeur forestier. Le nettoyage de ces placettes forestières, pour les plantations sera fait manuellement par PASS Sud Charente. PASS ne pourra intervenir quand janvier, décaler les plantations début février, pendant les vacances.
Plantation des 300 bulbes, par le conseil municipal des jeunes le 23/12/2025. Joëlle MERCADE les commandera chez RICHARD. 50 bulbes seront plantés dans chaque carré, aux entrées du bourg.
Plantation d'une haie, sur 100m avec la Fédération de chasse de la Charente, prévue dans le pré communal, sur la route du Maine Marreau.
- **Voirie :** Les nouveaux panneaux, pour la signalétique des pistes de DFCI sont en cours d'installation par PASS Sud Charente pour le compte du Pays Sud Charente. Broyage des accotements et des chemins communaux prévu prochainement par NAUDIN TP.
- **Autres :** la société DOUMELEC viendra vendredi 21/11/2025 à 14h pour installer le câble manquant / groupe électrogène. Prévoir ensuite une mise en service pour vérifier le bon fonctionnement du système.
Racheter une bavette en caoutchouc pour la lame de déneigement, chez AGRAM.
Galette : dimanche 11 janvier 2026 à 16 h 00.
Journal communal, distribution prévue début janvier 2026 (avant le 11/01/26), réunion pour la validation de la maquette le 19/12/2025 à 18 h 00.

Fin de réunion à 19h30

Le secrétaire de séance,
MERCADE Marie-Joëlle

Le Maire,
Gaël PANNETIER



